

Avis officiel d'adjudication sans appel d'offres ou suite à un concours

ANNEXE J6

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
0.1 Référence de votre dossier							Nom ou n° de référence du marché. Correspond parfois au n° comptable du marché qui permet de suivre par la suite la facturation ou le contrôle budgétaire.
0.2 Genre de marché							Cochez la case correspondant au type de marché. Il est rappelé que pour les marchés "mixtes", à savoir les marchés qui comportent un mélange de types de marchés, c'est le montant du type de marché le plus important qui en détermine le type officiel et les seuils applicables.
0.3 Mode de procédure choisi							Conditions selon art. XIII AMP 2012; choisir dans la liste déroulante.
0.4 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux							Cochez la case selon que le marché soit soumis ou non aux Accords internationaux selon la valeur du marché au regard des valeurs seuils.
0.5 Date de publication souhaitée dans la Feuille officielle cantonale et simap							En cliquant sur "Publication dans une autre feuille cantonale" vous avez la possibilité de faire paraître votre appel d'offres dans une 2ème feuille cantonale (pas valable dans tous les cantons).
1 Pouvoir adjudicateur							
1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur							L'entité ou le service d'achat est le service ou l'Autorité qui a le pouvoir d'adjudger le marché. Ce n'est pas nécessairement le service ou l'Autorité destinataire du marché. L'organisateur est le service ou le mandataire externe en charge de l'organisation de la procédure. Ce n'est pas nécessairement le service qui a le pouvoir d'adjudger, ni celui qui est le destinataire du marché.
1.2 Genre de pouvoir adjudicateur							Repris automatiquement du profil d'utilisateur.
2 Objet du marché							
2.1 Titre du projet du marché*							N'insérez que le nom du projet et une brève description du marché.
2.2 Vocabulaire commun des marchés publics							
3 Décision d'adjudication							
3.1 Critères d'adjudication	Non applicable						
3.2 Adjudicataire *							Dans certains cantons, l'indication sur le prix est obligatoire.
3.3 Raisons de la décision d'adjudication*	Indiquez l'article présidant à l'attribution du marché par gré à gré exceptionnel.	Indiquez l'article présidant à l'attribution du marché par gré à gré exceptionnel.	Indiquez l'article présidant à l'attribution du marché par gré à gré exceptionnel.	Indiquez l'article présidant à l'attribution du marché par gré à gré exceptionnel.	Indiquez l'article présidant à l'attribution du marché par gré à gré exceptionnel.	Indiquez l'article présidant à l'attribution du marché par gré à gré exceptionnel.	
4 Autres informations							

Avis officiel d'adjudication sans appel d'offres ou suite à un concours

ANNEXE J6

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
4.1 Appel d'offres	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	
4.2 Date de l'adjudication							
4.3 Nombre d'offres déposées	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
4.4 Autres indications							L'adjudicateur peut donner ici toute autre information qu'il n'a pas pu intégrer dans d'autres points de l'avis et qu'il juge indispensable.
4.5 Indication des voies de recours	<p>Ce présent appel d'offres peut, dans un délai de dix jours dès la présente publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, section administrative, Rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg pour les marchés de l'Etat de Fribourg, ou pour les marchés des Communes auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préfecture de la Sarine PRSA, Grand-Rue 51, CP 1622, 1701 Fribourg. • Préfecture de la Singine PRSI, Kirchweg 1, CP 12. 1712 Tavel. • Préfecture de la Gruyère, PRGR Château, CP 192, 1630 Bulle. • Préfecture du Lac PRLA, Schlossgasse 1, CP, 3280 Morat. • Préfecture de la Glâne PRGL, Au Château, CP 96, 1680 Romont. • Préfecture de la Broye PRBR, Ch. du Donjon 1, CP 821, 1470 Estavayer-le-Lac. • Préfecture de la Veveyse PRVE, Ch. du Château 11, CP 128, 1618 Châtel-St-Denis. 	<p>Le présent avis d'adjudication peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter de sa publication dans la FAO auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice genevoise, case postale 1956, 1211 Genève 1. Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer au présent appel d'offres et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant.</p>	<p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.</p>	<p>Le présent avis d'adjudication peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans les 10 jours dès sa publication.</p>	<p>La décision ayant été notifiée par écrit, le présent avis d'adjudication n'est pas sujet à recours.</p>	<p>Le présent avis d'adjudication peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, déposé dans les dix jours dès la publication ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.</p>	<p>[AIMP 2019: A noter que le délai de recours passe de 10 à 20 jours en cas d'adhésion d'un canton à l'AIMP 2019 (vérifier la date d'entrée en vigueur du nouveau droit pour chaque canton).]</p>